

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 19 octobre 2021

Le dix-neuf octobre deux mil vingt-et-un à vingt heures les membres du Conseil Municipal de la Commune de HOMBLEUX légalement convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Éric LEFEBVRE, Maire de la Commune,

Etaient présents : Mr Lefebvre (Maire), Mrs Deshayes, Van Moorleghem, Mmes Marat, Polin (Adjoints au Maire), Mrs Frison, Rambour, Urbaniak, Costa, Macé, Mmes Bednarski, Parmentier, Loridant, Dumont, Villain, Voisin, Nobécourt

Etaient absents excusés : M. Hénocque (pouvoir M. Frison)

Etaient absents, M. Dupré,

Secrétaire de séance : Mme Marat Sandy

Convocation du 06-10-2021

Membres en exercice : 19

Membres présents : 17

Pouvoirs : 1

Membres votants : 17+1 pouvoirs

Monsieur le Maire fait l'appel, La feuille d'émargement est signée par les présents.

La séance du conseil est donc ouverte à 20h00, Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

1. Approbation du Compte rendu du conseil du 20-07-2021
2. Point jeunesse
3. Colis aînés
4. Voirie rue du monument
5. Antenne SFR
6. Ecole :
 - Classe de neige
 - Aide cantine Ham
7. Géothermie
8. Fourrière animale
9. Organisation du Temps de travail à 1607 h
10. Contrat CDD cantine
11. Approbation du rapport de l'eau potable
12. Avancement de grade (ATSEM)
13. Questions diverses

Monsieur le Maire signale qu'au paragraphe N°4 il fera également un point sur les voiries de Hombleux et Bacquencourt

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 19-07- 2021

Aucune remarque n'est faite.

Vote : 1 abstention, Le compte rendu est adopté à la majorité

2) POINT JEUNESSE

Monsieur DESHAYES Nicolas prend la parole

Point sur le périscolaire : développé sous convention partenariale par l'association YOKIS

- 10 à 15 enfants sont inscrits matin et soir,

- à la demande de famille les horaires d'accueil le matin ont été modifiés, ils sont passés de 7h15 à 7h, ce qui ne change en rien la convention entre les YOKIS et la commune puisque ces horaires sont corrélés à ceux de l'école, l'horaire d'accueil du soir se trouve également décalé de 16h15 à 16h30.

Point info politique jeunesse :

Pour les 10-13 ans : une mise en place d'un accueil de loisirs a été instaurée sur la Commune de Hombleux au mois de Juillet 2021 et tend à se poursuivre sur les petites vacances scolaires, cette initiative découle du constat qu'au-delà de 10 ans, il n'y avait pas de proposition d'accueil de loisir.

- 32 enfants dont été inscrits cet été.

Deux navettes étaient mobilisées pour le transport des enfants (1 de la commune et 1 louée par les YOKIS) environ 16 à 19 enfants ont été véhiculés chaque jour, et l'accueil s'est construit en partenariat avec la commune de Muille-Villette.

En conclusion on peut dire que le bilan de cet été est donc positif.

Mme Sylvie LORIDANT signale que pour les petites vacances la fréquentation risque de ne pas être la même que pour les grandes vacances

Pour les 14 à 17ans : mise en place d'un accueil jeune toujours en partenariat avec les YOKIS, le local utilisé est celui qui se trouve au fond de la salle des sports où l'école entreposait leur matériel de gym. La salle a été remise en état par les employés municipaux et aménagée par les Yokis. Cet accueil jeune est ouvert le mercredi et le samedi après-midi ainsi que le mardi et vendredi soir toute participation se fera sur inscription. Un animateur sera toujours présent pendant cet accueil. Lors du premier essai du samedi 16 octobre : 10 adolescents étaient présents.

Le mercredi après-midi est également prévu une animation « le sport vient à toi »

Monsieur le Maire informe qu'une extension internet va être mise en place ainsi qu'une alarme.

Mesdames Loridant Sylvie et Dumont Carole soulèvent le souci du transport pour les jeunes de Canisy, Grécourt et Bacquencourt, Monsieur le Maire répond que le transport sera possible par le minibus, si nécessaire.

Madame Parmentier Stéphanie propose de faire une publication pour la navette et de faire l'inscription en mairie. Madame Loridant Sylvie demande si les jeunes des villages alentours (tel que Voyennes...) pourront participer à ces animations. Réponse de Monsieur Deshayes Nicolas et de Monsieur le Maire oui nous les accepterons mais il ne faut pas que ce soit majoritairement des jeunes de l'extérieur.

Monsieur DESHAYES Nicolas signale que Monsieur le Maire a reçu deux demandes de subvention de la part de l'association YOKIS :

Une subvention exceptionnelle pour l'accueil jeune du mois de juillet pour un montant de 600 €

Une subvention pour l'accueil lors des vacances de la Toussaint pour 200 €

Après en avoir délibéré les membres du conseil à l'unanimité :

Décident de verser à l'association YOKIS la somme de :

- 600 € pour les vacances d'été
- 200 € pour les vacances de la Toussaint

3) COLIS DES AINÉS

Madame Marat Sandy prend la parole :

La commission des aînés s'est réunie pour l'étude des colis, suite aux retours d'expérience de l'année dernière nous avons amélioré les contenants tout en gardant pour volonté de travailler avec les producteurs locaux.

Le coût total du colis se monte à 22.86 € ou 23.36 €, Monsieur Franck Despaigne ne sachant pas encore le tarif de la boîte de chocolat.

La distribution est prévue le samedi 18 décembre

4) VOIRIE RUE DU MONUMENT

Monsieur le Maire explique qu'une réunion a eu lieu le 12 octobre en mairie avec l'entreprise Colas et la CCES (communauté de communes de l'est de la Somme), les travaux de réfection devaient débuter le 15 octobre 2021 mais suite à un retard de l'entreprise Colas ils ne débuteront que le 28 octobre.

Une réunion publique va être programmée, les riverains de la rue du monument seront conviés et pourront consulter les plans des travaux.

Nous avons reçu l'accord de subvention de la CCES qui se monte à 32 073 €.

Nous sommes en attente de l'accord de la région et de l'agence de l'eau.

Voirie de Grécourt : elle a été refaite par la société des éoliennes en 2019, et depuis elle est fortement empruntée, principalement par des camions, Monsieur le Maire propose de limiter cette route à 7 tonnes 5 sauf riverains.

Vote : contre : 0 abstention : 3 + 1 pouvoir pour : 14

Voirie de Bacquencourt : les problèmes sont les mêmes que pour Grécourt.

La commission voirie va se réunir pour étudier tous ces sujets afin d'établir un plan de gestion de nos voiries, et de répertorier les voies communales.

5) ANTENNES SFR ET ORANGE

Monsieur le Maire explique qu'il a reçu deux demandes de pose d'antenne 3G/4G, une de SFR et une de ORANGE.

Pour SFR la demande est la pose de l'antenne sur le Hameau de Canisy, Monsieur le Maire signale que sur ce Hameau il n'y a que derrière le cimetière où la commune est propriétaire d'un terrain. Pour ce faire il faudra créer un chemin sur la droite du cimetière pour l'accès. Il faudra négocier avec le cultivateur pour obtenir un cheminement. Pour l'instant SFR n'est pas d'accord pour le versement d'une location de terrain. Le sujet sera abordé en commission de voirie

Pour ORANGE la demande se situe au niveau du lieu-dit la Croix St Claude, le prestataire Orange est prêt à s'acquitter d'une location annuelle pour l'occupation du terrain.

Monsieur le Maire demande l'avis des conseillers : Monsieur Van Moorlegem Didier signale que l'on soit d'accord ou pas ils trouveront malgré tout un endroit où s'installer, il vaut mieux que ce soit la commune qui bénéficie du loyer.

6) PROJET ECOLE

Classe de neige : le projet classe de neige du début d'année 2021 n'a pu avoir lieu suite au COVID 19 il est donc reconduit en 2022. Il avait été évoqué de faire cette classe de neige tous les trois ans mais le projet n'a pas abouti car il n'y avait aucune économie de faite.

- 26 élèves sur 30 vont y participer
- le coût total du séjour s'élève à 16 665 € (2 145 € pour le transport et 14 520 € pour le séjour)
- La coopérative scolaire participe à hauteur de 1 000 €
- La commune participe pour 10 449.40 €

La participation des familles est donc de 5 215.60 € soit **200.60 € par enfant**.

Monsieur le Maire exprime son désaccord sur le fait que certaines associations donnent de l'argent directement aux enfants pour partir en classe de neige. Il souhaiterait que les associations s'entendent entre elles et forment un pot commun qui soit donné à la commune ou à la coopérative scolaire pour que tous les enfants soient en total égalité ou offrir un bon d'achat (exemple : décathlon / Intersport).

Aide cantine Ham : Monsieur le Maire explique que le sujet avait été abordé lors du dernier conseil, cela concernait un enfant qui entrait en « classe ULIS au primaire », la commune d'accueil demandait initialement un tarif de cantine pour les enfants extérieurs et la famille ne pouvait pas assurer le paiement. Après quelques démarches effectuées, Monsieur le Maire signale qu'une solution a été trouvée, la famille paiera le prix unique pour les élèves du dispositif ULIS.

7) GEOTHERMIE

Monsieur Nicolas Deshayes prend la parole et fait le point sur les travaux effectués
Il précise que pour le moment le chantier est au stade de la faisabilité.

L'entreprise doit :

- Étudier le sous-sol pour adapter le type de Géothermie par l'installation d'une sonde test et d'une sonde de mesures avec groupe électrogène pendant 48h.
- Affiner les différents scénarios possibles pour l'isolation des bâtiments, cela nécessite une étude détaillée.

Le projet initialement retenu par la commune comprenait **l'installation géothermique + l'isolation des bâtiments**. Il était chiffré à 454 500€HT + 35 283€HT de frais d'honoraires soit un total de 489 783€HT. **La commune a délibéré en janvier 2021** sur un montant de **578 986 € TTC**

Le scénario 2 comprend :

- L'installation géothermique
- L'isolation des combles
- Remplacement des menuiseries en simple vitrage
- Mise en place d'une ventilation mécanique (*système qui sera rendu obligatoire dans les salles de classe avant 2024*)

Ces travaux qui restent dans notre budget permettraient de réaliser un gain de 58% sur votre consommation.

Ce scénario est chiffré pour un **total de 507 851,30 € HT soit 609 421,56 € TTC**

La maîtrise d'œuvre a ajouté une provision pour risques et aléas de 5% estimée à 21 215€HT, expliquée notamment par la conjoncture économique actuelle.

Le montant TTC « reste à charge mairie » est de **203 255,30 €** (déduit des aides/subventions sollicitées (*nombreux dossiers à monter*), auxquels il faudra déduire le FCTVA, estimé à 82 000€,

Soit un montant total **final de 121 255 € TTC (à affiner lors de la phase pro)**

CALENDRIER PREVISIONNEL

- Dépôt demande subvention DSIL-DETR : octobre-novembre 2021
- DCE : décembre 2021
- Consultation pour attribution des marchés de travaux : 1^{er} trimestre 2022
- Attribution subvention : mars 2022
- Démarrage des travaux : mai 2022
- Mise en service : octobre 2022

8) FOURRIERE ANIMALE

Monsieur le Maire explique que le contrat précédent arrive à échéance au **31 décembre 2021**, pour éviter la rupture du service et la gestion des problématiques animales en zone habitée il serait souhaitable de renouveler ce contrat

Contenu du contrat

- intervention 24/24 dans un délai maximum de 2h
- prise en charge sécurisée pour les agents, animaux, usagers
- accréditation du code de l'environnement
- garde dans un délai restreint des animaux dont les propriétaires sont défaillants
- capture et prise en charge des carnivores domestiques / transport des animaux vers un dépôt légal / gestion de la fourrière animale

Le prix est fixé sur le nombre d'habitant du dernier recensement connu, aujourd'hui la population légale est de 1187 habitants, le forfait annuel est de 0.856 € HT par habitants, le coût total s'élève donc à 1016.07 € pour 2022

Après en avoir délibéré le conseil accepte à l'unanimité le renouvellement du contrat avec la SACPA pour un montant total de 1 016.07 € pour un an.

9) ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL A 1607 H

Le Maire informe l'assemblée :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés en moyenne	- 8
Nombre de jours travaillés	228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1.607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;

- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents

Le Maire propose à l'assemblée :

➤ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35h00 par semaine pour l'ensemble des agents sauf pour l'adjoint administratif de l'agence postale communale qui est de 26h par semaine

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

➤ **Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée : Par le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

➤ **Heures supplémentaires ou complémentaires**

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par le (ou les) cycle(s) de travail ci-dessus.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies le dimanche et jour férié ainsi que celles effectuées la nuit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

DECIDE d'adopter la proposition du Maire à l'unanimité des membres présents

10) CONTRAT CDD CANTINE

Monsieur le Maire explique que la trésorerie nous a interpellés sur les contrats des deux personnes employées à la cantine depuis le mois de septembre.

Ces deux personnes interviennent en contrat court d'une durée hebdomadaire de 6.135/35^{ème} par semaine sur le temps du midi et ont signés un contrat à durée déterminé avec la commune et étaient payés au SMIC horaire.

La trésorerie de Montdidier nous a signalé que ce type de contrat n'était pas légal et nous demande de régulariser la situation :

- Prendre une délibération nous permettant de recourir à des emplois contractuels.
- Transformer leur salaire en ne le fixant pas sur le taux du SMIC à 10.48 euros de l'heure comme c'était le cas jusqu'à présent mais en l'indexant sur un indice brut de 354 / indice majoré de 332 soit 272.70 € brut y compris les congés payés (10% du brut)

La création de ses deux emplois non permanents répond à un besoin d'encadrement et à un besoin de surveillance comme en 2020.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée Délibérante décide de créer avec effet rétroactif au 02 septembre 2021 deux emplois non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour exercer les fonctions d'agent de restauration relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 6.135/35^{ème}.

Ces emplois non permanents seront occupés par deux agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 10 mois et 7 jours. Allant du 02 septembre 2021 au 07 juillet 2022 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354/ Indice majoré 332.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adopté à la majorité des membres présents

(2 abstentions, 15 + 1 pouvoir Pour, 0 contre)

11) APPROBATION DU RAPPORT DE L'EAU POTABLE

Ce rapport appelé RPQS (rapport prix et qualité du service) a été présenté en conseil syndical et approuvé par les membres, il est présenté au conseil municipal. Il sera disponible en mairie pour les personnes qui désirent en prendre plus ample connaissance.

Le rapport concerne les communes de Hombleux, Grécourt, Buverchy et Esmerly-Hallon, il est composé de 873 branchements

Le volume prélevé est de 93 480 m³,

Le volume consommé est de 69 098 m³

Le rendement est de 75.8 %

A l'unanimité, les membres du conseil approuvent le rapport annuel de l'eau potable.

12) AVANCEMENT DE GRADE (ATSEM)

Monsieur le Maire explique que Mme DEVALLOIS (ATSEM) peut bénéficier d'un avancement de grade ATSEM PAL 1^{ère} classe en 2022 et pour se faire le conseil doit fixer les ratios d'avancement de grade

Le Maire propose à l'assemblée :

De fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

LE CONSEIL MUNICIPAL, ADOPTE à l'unanimité des présents la proposition ci-dessus

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de ATSEM principal 1ère classe à temps complet (soit 35 /35ème) à compter du 1er janvier 2022

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière médico-sociale, au grade d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles principal de 1ère classe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des effectifs,

Cat.	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX %
<i>C</i>	<i>ATSEM PAL 2^{ème} classe</i>	<i>ATSEM PAL 1^{ère} classe</i>	<i>100 %</i>

13) QUESTIONS DIVERSES

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 22h20.